



ALTHIS

21, Le Guern Boulard
56400 PLUNERET

www.althis.fr

COMMUNE DE LA CHAPELLE NEUVE

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

RAPPORT DE PRESENTATION



31/07/2009

SOMMAIRE

Résumé du projet.....	3
I Contexte.....	5
II Rappel des objectifs et de la méthodologie.....	5
II.1. Qu'est ce qu'un milieu humide ?.....	5
II.2. Pourquoi protéger les milieux humides ?	5
II.3. "Milieux humides" et "Sites fonctionnels"	6
II.4. Etape 1 : Cadrage de l'étude	6
II.5. Etape 2 : Inventaire de terrain Phase 1	7
II.6. Etape 3 : Inventaire de terrain Phase 2	7
II.7. Rapport.....	8
III Typologie des milieux humides rencontrés.....	9
IV Synthèses des résultats	10
IV.1. Principe des synthèses.....	10
IV.2. Synthèse au niveau de la commune	10
IV.2.1 Surfaces par site.....	10
IV.2.2 Typologie SDAGE Loire-Bretagne.....	11
IV.2.3 Typologie "CORINE Biotope"	12
IV.2.4 Typologie SAGE-Blavet	13
IV.3. Synthèses thématiques	15
IV.3.1 Principe des synthèses thématiques	15
IV.3.2 Potentiel hydrologique	16
IV.3.3 Potentiel pour la biodiversité	17
IV.3.4 Potentiel paysager	18
IV.3.5 Potentiel socio-économique	19
IV.3.6 Etat de conservation.....	20
IV.3.7 Indices Importance/Menace.....	21
V Relations fonctionnelles entre sites.....	23
V.1. Continuité hydrologique.....	23
V.2. Corridors écologique.....	23
VI Préconisations de gestion et de classement	25
VI.1. Analyse du classement des milieux humides dans les documents d'urbanisme actuels	25
VI.2. Rappel des outils réglementaires	25
VI.3. Les préconisations de classement	27
VI.4. Les préconisations de gestion.....	28
VI.4.1 Proposition de gestion d'ordre général.....	28

Annexes

- 1 - Description des données informatiques
- 2 - Fiches de site (6 sites)

CARTES

- Carte générale (Fond Scan25 et Orthophoto)
- Cartes au 1/5000^{ème} (format A1 regroupant plusieurs sites par carte)

Résumé du projet

L'inventaire des zones humides de la commune de la Chapelle Neuve vient d'être réalisé. Un peu moins de 11,5% du territoire a été recensé en tant que zones humides.

Réalisé par le Bureau d'Etudes ALTHIS en conformité avec les préconisations du SAGE¹ Blavet, l'inventaire s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la Carte Communale.

Les zones humides ont un intérêt majeur tant sur le plan de la biodiversité que pour la gestion de la ressource en eau²: elles feront l'objet d'un classement qui sera intégré au document d'urbanisme de la commune de la Chapelle Neuve.

L'inventaire des zones humides a été engagé par la commune selon un processus dynamique et participatif: une bonne appropriation du projet par les élus et la population permet de mieux envisager une gestion cohérente sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs réunions avec le bureau d'études en charge de l'expertise, dont des journées sur le terrain, ont permis de suivre l'évolution du projet, depuis l'état des lieux jusqu'aux propositions de classement des zones répertoriées.

Méthodes utilisées pour l'inventaire

Selon la définition donnée par la Loi sur l'eau (janvier 1992), les zones humides peuvent être définies comme des **« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »**. Il existe de multiples visages d'une zone humide, et celles-ci diffèrent évidemment par leur structure (espèces végétales présentes, situation hydrologique, taille,...), mais avant tout par

¹ Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification pour la gestion de l'eau mis en place à l'échelle d'un bassin versant, échelle géographique cohérente.

² Voir le Guide de recensement des zones humides (à commander sur le site www.sage-blavet.fr)

leur fonctionnalité (régulation hydraulique, amélioration de la qualité de l'eau et sauvegarde de la biodiversité).

Les milieux humides inventoriés sur le terrain doivent être replacés dans le contexte plus large de "sites fonctionnels" destinés à être proposés pour un classement particulier dans la Carte Communale. Un site fonctionnel comprend des milieux humides et des milieux non humides :

a) Les milieux humides d'un site correspondent à un ensemble cohérent de milieux liés par leur fonctionnement hydrologique ou la nature de leurs milieux.

b) Les zones non humides d'un site sont celles qui influencent fortement le fonctionnement hydrologique (exemples: parcelle unique ceinturée de talus comprenant une prairie sèche et une prairie humide, remblais, zone cultivée potentiellement humide, etc.) mais qui ne sont pas inventoriées comme « milieu humide ».

Types de zones humides recensées sur La Chapelle Neuve

Magnocariçaie

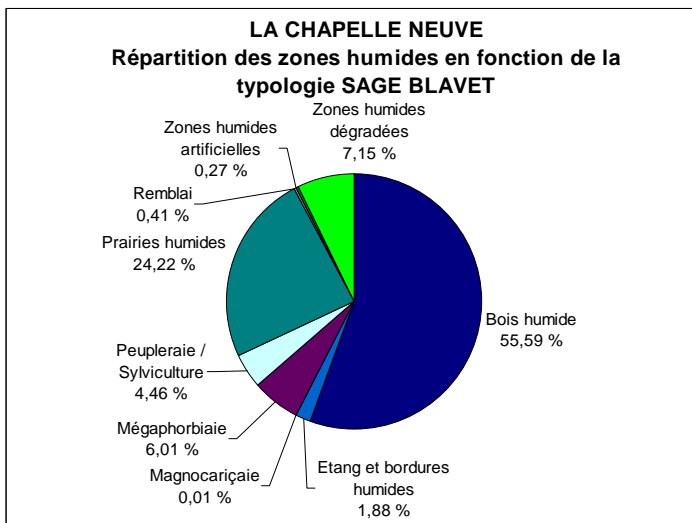


Prairie humide à juncus

Résultats principaux de l'inventaire

Sur la commune de la Chapelle Neuve (2185 ha), 6 sites ont été définis, qui représentent 29,22% (546,50 ha) de la superficie totale de la commune.

Au sein de ces sites, les « zones humides » représentent 11,48% de la superficie de la commune et ont été classées suivant la typologie préconisée par le SAGE Blavet. On obtient une représentation synthétique compréhensible par tous.



On constate donc que les Bois Humides représentent la plus grande partie des milieux humides recensés (139,53 ha, 55,59% du total) et les Prairies Humides 24,22% (60,79 ha).

Superficies des sites et des zones humides, pourcentage de zones humides et longueur de cours d'eau par site

Code SITE	Nom	Superficie du site	Superficie ZH	Rapport ZH/Site	Longueur de Cours d'eau
CHA1	Kervayec	49,90 ha	22,96 ha	46,02%	4109 m
CHA2	Kerguero	24,41 ha	9,65 ha	39,52%	1917 m
CHA3	Clestivant	95,80 ha	40,77 ha	42,56%	5206 m
CHA4	Bonalo	109,20 ha	58,43 ha	53,51%	9529 m
CHA5	Le Boterf	111,37 ha	42,47 ha	38,13%	6388 m
CHA6	Kergoasmad	173,82 ha	76,72 ha	44,14%	16868 m
TOTAL		564,50 ha	251,00 ha	44,46%	44016 m

Superficie de la commune	2187 ha
% surface sites	25,81%
% surface ZH	11,48%

Préconisations de classement

Pour établir les préconisations de classement, nous respectons les obligations liées à la Carte Communale et aux préconisations du SAGE BLAVET.

La préconisation principale suite à l'inventaire est donc la suivante :

Les zones humides seront classées en secteurs non constructibles. La reconnaissance de ces zones sera effectuée par le biais d'une trame sur le plan cadastral.

Le classement définitif sera intégré dans la Carte Communale de la Chapelle Neuve et sera visible par tous lors de l'enquête publique. De même, le rapport complet de l'inventaire des zones humides, avec toute sa cartographie, sera joint à la Carte Communale.

Pour tout autre renseignement concernant les démarches du SAGE Blavet et la réglementation actuelle :

<http://www.sage-blavet.fr/>



Bois humides



I Contexte

Compte tenu de l'intérêt majeur que les zones humides représentent, tant sur le plan de la biodiversité que pour la gestion de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif, le SAGE Blavet préconise leur protection et notamment leur classement dans les documents d'urbanisme des collectivités locales.

L'objectif de l'étude est de réaliser, sur l'ensemble du territoire de la commune, un inventaire exhaustif et une caractérisation des zones humides.

Ce travail d'inventaire doit également permettre de définir l'intérêt et l'état des milieux humides, afin de déterminer dans un second temps les outils de protection et/ou de gestion qu'il convient de mettre en place pour les sauvegarder.

Dans le cas de la commune de la Chapelle Neuve, l'inventaire des zones humides s'inscrit dans le cadre de la mise à jour de la Carte Communale du territoire. Des propositions de classement dans ce document d'urbanisme et de règlement seront élaborées.

L'étude a été menée par le Bureau d'Etude ALTHIS de septembre à janvier 2008, en concertation avec le Groupe communal qui a participé au suivi de cette mission.

Plusieurs réunions de concertation et visites de terrain avec ce groupe ont été effectuées, notamment :

- Réunion technique de démarrage en présence du Groupe Communal
- Réunion publique d'informations sur la réalisation de l'inventaire des zones humides avec la participation de M. Caignec du SAGE Blavet
- Réunion de présentation des résultats de l'inventaire des zones humides avec le Groupe communal et M. Caignec du SAGE Blavet
- Visite de terrain avec les propriétaires et M. Caignec du SAGE Blavet

II Rappel des objectifs et de la méthodologie

II.1. Qu'est ce qu'un milieu humide ?

Extrait du document "RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES", SAGE Blavet, p6 La loi sur l'Eau (1992) donne la définition suivante d'une zone humide :

"ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"

Mais au delà d'une telle définition forcément imparfaite et incomplète, il importe de se représenter la zone humide non comme une entité unique mais plutôt comme un espace pouvant regrouper des milieux naturels et des unités géomorphologiques extrêmement divers. La définition et l'analyse du fonctionnement des milieux humides sont par conséquent une information importante pour formuler des préconisations de gestion de ces différentes unités.

II.2. Pourquoi protéger les milieux humides ?

(Voir documents SAGE Blavet)

II.3. "Milieux humides" et "Sites fonctionnels"

Les milieux humides inventoriés sur le terrain doivent être replacés dans le contexte plus large de "sites fonctionnels" destinés à être proposés pour un classement particulier dans la Carte Communale.

Un site comprend des milieux humides et des milieux non humides.

a) Les milieux humides d'un site correspondent à un ensemble cohérent de milieux liés par leur fonctionnement hydrologique ou la nature de leurs milieux, ou déjà décrits dans un inventaire précédent.

b) Les zones non humides d'un site sont celles qui influencent fortement le fonctionnement hydrologique (exemples : parcelle unique ceinturée de talus comprenant une prairie sèche et une prairie humide, remblais, zone cultivée potentiellement humide, etc.) mais qui ne sont pas inventoriées comme «milieu humide».

Les sites comprennent aussi des parcelles qui, sans influencer fortement le fonctionnement hydrologique, participent à la protection de la ressource en eau (par exemple zone d'infiltration d'eau de pluie en tête de bassin, zones enherbées, cultures soumises à des ruissellements importants).

Enfin lorsqu'une zone naturelle homogène (bois) est en partie dans un site, celui-ci pourra être élargi de façon à proposer un classement de l'ensemble en zone naturelle cohérente dans la Carte Communale.

Les limites entre sites seront posées, autant que possible, en fonction d'éléments tangibles importants ou qui peuvent impliquer un fonctionnement hydrologique différent (exemple : route ou pont au niveau d'une rupture de pente du ruisseau, étang sur cours d'eau, moulin, confluence, etc.)

A noter que les plans d'eau sont des milieux humides mais que leurs fonctions sont parfois contradictoires et que la question de l'intérêt de leur classement en tant que zone humide à préserver peut se poser.

c) Parcelles "Humides dégradées"

Lors de l'inventaire de terrain, ces parcelles ont été recensées comme humides essentiellement en fonction de critères pédologiques par sondage à la tarière (conformément au Décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement). Il s'agit le plus souvent de zones cultivées ou en prairies, dont l'entretien régulier voire intensif ne permet pas à la végétation hygrophile de se développer mais dont les sols présentent des indices hydromorphiques typiques des zones humides.

II.4. Etape 1 : Cadrage de l'étude

L'inventaire exhaustif des zones humides et des sites fonctionnels a été réalisé en plusieurs étapes, avec à chaque étape la participation du Groupe communal mis en place pour cette étude.

Dans un premier temps les zones humides potentielles ont été prédéfinies à l'aide de :

- ◆ fonds cartographiques (cartes au 1/25000^{ème})
- ◆ orthophotos (photos aériennes géoréférencées)
- ◆ le plan cadastral
- ◆ recueil du savoir local et le cas échéant pré-inventaire déjà effectué sur la commune
- ◆ visite sommaire de terrain

Le Bureau d'Etudes a alors réalisé un "Cahier de terrain" support pour l'inventaire.

II.5. Etape 2 : Inventaire de terrain Phase 1

Détermination

La détermination systématique et exhaustive des zones humides sur le terrain est basée sur des critères floristiques et pédologiques conformément au Décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 et de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

Pour chaque parcelle inventoriée, le BE s'est attaché à caractériser globalement mais significativement les groupements de végétaux caractéristiques qui composent les zones humides, appuyé par une prise de vue photographique. Grâce à ces indications et afin d'harmoniser le rendu, un Code CORINE Biotope* a été attribué à chaque parcelle humide.

La délimitation floristique de certaines parcelles est délicate car anthropisées ou remaniées par les pratiques agricoles actuelles (culture, fauche, remblaiement, drainage...). La caractérisation pédologique est alors le critère déterminant. Ces parcelles ont donc été dans un premier temps délimitées sommairement et classées selon la préconisation du SAGE BLAVET en zones humides dégradées.

Le BE a présenté au cours d'une réunion le rendu du premier inventaire de terrain. Des cartes générales au 1/25.000ème (une sur fond cartographique Scan25 et l'autre sur fond de photos aériennes dites "orthophotos") couplées à des cartes au 1/5000ème (fond orthophotos uniquement) ont permis d'exposer les résultats à l'ensemble du Groupe Communal et des personnes présentes.

Dès cette phase, les zones humides inventoriées sur le terrain ont été replacées dans le contexte plus large de "sites fonctionnels" (qui comprennent des milieux humides et des milieux non humides) dont la délimitation a été proposée par le BE sur des critères techniques.

Cette approche permet d'avoir rapidement une vue de synthèse de la commune suivant différents critères.

NOTA : l'approche dynamique du territoire est mise en avant. Les relations fonctionnelles entre les sites sont systématiquement recherchées et représentées cartographiquement. Pour la préservation de la biodiversité, la continuité de l'espace (corridors écologiques) est une notion essentielle. Cette notion sera appliquée dans une présentation globale de l'ensemble des zones humides du territoire (*voir chapitre corridors écologiques*).

II.6. Etape 3 : Inventaire de terrain Phase 2

Suite à la première phase de terrain, les cartes répertoriant l'ensemble des zones humides de la Chapelle Neuve ont été affichées en Mairie.

Les propriétaires, les exploitants et plus généralement tous les habitants ont pu venir consulter les cartes et s'ils le souhaitent prendre rendez-vous avec le bureau d'études ALTHIS afin d'obtenir sur le terrain des compléments d'information, préciser certaines limites voire rectifier d'éventuelles erreurs.

Ainsi, une deuxième phase de terrain a été réalisée sur le terrain avec chaque propriétaire qui en avait fait la demande et avec la participation de M. Ronan Caignec, Chargé de mission en Milieux Aquatiques du SAGE BLAVET.

* **Corine Biotope** est une typologie des habitats naturels et semi-naturels présents sur le sol européen basée sur la description de la végétation (arborescence à six niveaux maximum).

Notamment les zones humides répertoriées sur des critères pédologiques (pas ou peu de végétation de milieux humides apparente) ont été délimitées très précisément lors de cette deuxième phase.

Des sondages ont été faits en présence des propriétaires respectifs.

Les indices d'hydromorphie du sol ont été mis en évidence grâce à la tarière à main (présence de pseudo-gley, gley, traces d'oxydo-réduction dans les 50 premiers centimètres du sol) et expliqués au propriétaire.

Les relevés de terrain (caractérisation des zones, relevés de sondages pédologiques, espèces remarquables) ont directement été effectués au GPS (avec gestion de base de données géographique intégrée). Cette méthode permet un repérage très précis, et une excellente efficacité de la chaîne de saisie de l'information (pas de phase de report d'information manuelle).

Sur la base de ces relevés contradictoires, l'inventaire des zones humides a pu être mis à jour et toutes les cartes ont été remises à la commune de La Chapelle Neuve.

Type de sols hydromorphes rencontrés lors de l'inventaire de terrain



Le BE a aussi remis une délimitation des "sites fonctionnels" (qui rappelons-le n'imposent pas nécessairement de classement dans la carte communale).

II.7. Rapport

Sur la base de la délimitation des zones humides ainsi validées et des relevés de terrain faits par le BE, le rapport d'inventaire a été établi conformément au Cahier des Charges de la mission.

III Typologie des milieux humides rencontrés

Les parcelles humides inventoriées doivent être caractérisées selon une typologie qui permette un référencement homogène sur l'ensemble du bassin versant du Blavet.

Conformément à la méthodologie préconisée par le SAGE Blavet, trois typologies complémentaires sont utilisées pour répondre aux différents objectifs.

La classification CORINE biotope

Cette caractérisation scientifique mise au point au niveau européen et fondée essentiellement sur des critères floristiques, permet de décrire très finement les habitats rencontrés, et pas uniquement les zones humides. L'approche relativement complexe permet une connaissance fine des zones inventoriées; mais ce niveau de détail n'est pas destiné à être remis aux communes pour répondre à l'objectif d'insertion dans les documents d'urbanisme. Une typologie simplifiée a donc été mise au point.

La typologie "SAGE Blavet"

Cette caractérisation décrite dans le document "RECENSEMENT DES ZONES HUMIDES Guide à l'usage des acteurs locaux" permet d'unifier la présentation au niveau de l'ensemble du bassin du Blavet, en des termes usuels compréhensibles par tous.

La typologie "SDAGE Loire-Bretagne"

Il s'agit d'une typologie encore plus simplifiée permettant d'unifier les représentations au niveau de l'ensemble du bassin Loire-Bretagne

On trouvera ci-après le tableau des typologies SDAGE/SAGE, et dans les fiches de chaque site un tableau présentant les correspondances entre les Codes CORINE des milieux humides rencontrés sur le territoire de la commune et les typologies SDAGE/SAGE.

Tableau récapitulatif des typologies SDAGE et SAGE BLAVET

	Typologie des SDAGE	Typologie SAGE Blavet
1	Grands Estuaires	Vasière
2	Baies et estuaires moyens plats	Pré salé
3	Marais et lagunes côtiers	Marais arrière-dunaire Roselière saumâtre
4	Marais saumâtres aménagés	Ouvrages et aménagements
5	Zones humides liées aux cours d'eau	Bois alluviaux Bois humides
6	Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	Ripisylves Prairies humides Prairies inondables
7	Régions d'étangs	Mégaphorbiaies Magnocariçaie Marais fangeux
8	Bordures de plans d'eau	Chaos rocheux humide
10	Marais et landes humides de plaines et plateaux	Landes humides
11	Zones humides ponctuelles	Etang Mare Tourbière
12	Marais aménagés dans un but agricole	Peupleraie
13	Zones humides artificielles	Fontaine, Lavoir

		Bief de moulin Gravière, carrière
--	--	--------------------------------------

IV Synthèses des résultats

IV.1. Principe des synthèses

En annexe se trouve le détail des milieux humides, avec la caractérisation de chaque parcelle inventoriée :

- fiches de site (1 fiche par site)
- cartes au 1/5000^{ème}

Le présent chapitre "Synthèse des résultats" présente une vue plus globale de l'inventaire des zones humides sur la commune de La Chapelle Neuve :

- d'une part pour l'ensemble du territoire de la commune
- d'autre part en mettant en perspective les sites par rapport aux autres

Dans cette synthèse, l'approche par site permet de mieux expliciter les informations recensées concernant chaque site. Les forces et faiblesses de chacun des sites prennent plus de relief si on les compare les uns aux autres.

IV.2. Synthèse au niveau de la commune

IV.2.1 Surfaces par site

L'ensemble des milieux humides recensés représente 11,48% de la superficie de la commune.

L'ensemble des sites (incluant les milieux humides et milieux non humides) représente 25,81% du territoire.

Superficies des sites et des zones humides, pourcentage de zones humides et longueur de cours d'eau par site

Code SITE	Nom	Superficie du site	Superficie ZH	Rapport ZH/Site	Longueur de Cours d'eau
CHA1	Kervayec	49,90 ha	22,96 ha	46,02%	4109 m
CHA2	Kerguero	24,41 ha	9,65 ha	39,52%	1917 m
CHA3	Clestivant	95,80 ha	40,77 ha	42,56%	5206 m
CHA4	Bonalo	109,20 ha	58,43 ha	53,51%	9529 m
CHA5	Le Boterf	111,37 ha	42,47 ha	38,13%	6388 m
CHA6	Kergoasmad	173,82 ha	76,72 ha	44,14%	16868 m
TOTAL		564,50 ha	251,00 ha	44,46%	44016 m

Superficie de la commune	2187 ha
% surface sites	25,81%
% surface ZH	11,48%

Le plus grand site est le « CHA06 Kergoasmad » (173,82 ha), qui contient aussi le plus grand ensemble de zones humides (76,72 ha).

Les sites qui ont le rapport le plus important entre la superficie de zones humides et la superficie du site sont les sites "CHA04 Bonalo" et "CHA01 Kerayec" (respectivement 53,51% et 46,02%) contre le site "CHA05 Le Boterf" qui a le plus faible rapport (38,13%).

IV.2.2 Typologie SDAGE Loire-Bretagne

La typologie du SDAGE Loire-Bretagne s'applique à des grandes formations géomorphologiques et paysagère et ne permet pas une description des habitats, qui a elle été réalisée sur la base de la typologie "CORINE Biotope".

Répartition en hectares des zones humides en fonction de la typologie SDAGE

Typologie SDAGE	Superficie (en ha)	%
Total Autres (Zones humides dégradées)	18,28 ha	7,28 %
Total Marais aménagés dans un but agricole	11,18 ha	4,46 %
Total Zones humides artificielles	0,67 ha	0,27 %
Total Zones humides liées aux cours d'eau	218,64 ha	87,11 %
Total Zones humides de bas-fonds en tête de bassin	0,22 ha	0,09 %
Total Zones humides ponctuelles	2,01 ha	0,80 %
Total	251,00 ha	100,00 %

Chacun des sites a été répertorié dans le type "SDAGE" qui reflète le mieux sa configuration hydrogéomorphologique. Dans un site on peut néanmoins trouver des zones humides dont la typologie est différente de celle retenue pour caractériser le site dans son entier. La récapitulation ci-dessus est faite à partir des "zones humides" et non à partir du regroupement en "sites".

L'essentiel des zones humides de la commune sont dites "Zones humides liées au cours d'eau". Il s'agit dans la grande majorité de prairies humides, de bois humides et de zones humides dégradées situées le long des cours d'eau. Ce sont les zones humides situées le long d'un cours d'eau ayant une relation (permanente ou non) avec les eaux du cours d'eau.

Les "Zones humides de bas-fonds en tête de bassin". Il s'agit de la quasi-totalité des zones humides localisées en tête de bassin, alimentées de différentes manières : sources, ruissellement, pluies ou le ruisseau lui-même.

Les "Marais aménagés dans un but agricole" correspondent dans leur majorité aux peupleraies ou plantations de conifères localisées au près des cours d'eau.

Les "Zones humides artificielles et ponctuelles" comprennent les plans d'eau eux-mêmes (retenues collinaires, bassins privés ou agricoles, bassins de décantation) et leurs bordures.

Les "Zones humides dégradées" correspondent dans leur majorité à des cultures présentant des indices d'hydromorphie dans le sol.

IV.2.3 Typologie "CORINE Biotope"

Le tableau suivant est une récapitulation, de l'inventaire des habitats sur les zones humides de l'ensemble de la commune. Pour le détail parcelle par parcelle, on se reportera aux fiches de sites et aux cartes au 1/5000^e, qui mentionnent chaque parcelle numérotée et caractérisée.

Répartition en hectares des zones humides en fonction de la typologie CORINE BIOTOPE

Code CORINE	Désignation CORINE BIOTOPE	Superficie (en ha)	%
Total 22.1	Eaux douces	7,43 ha	2,96 %
Total 31.831	Ronciers	64,81 ha	25,82 %
Total 31.86	Landes à fougères (Ptéridaie)	1,50 ha	0,60 %
Total 37	Prairies humides et mégaphorbiaies	3,23 ha	1,29 %
Total 37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	1,91 ha	0,76 %
Total 37.217	Prairies à joncs diffus	0,61 ha	0,24 %
Total 37.25	Prairies humides de transition à hautes herbes	15,66 ha	6,24 %
Total 41.B11	Bois de Bouleaux humides	45,13 ha	17,98 %
Total 44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	5,14 ha	2,05 %
Total 44.1	Formation riveraine de saule	27,21 ha	10,84 %
Total 44.92	Saussaies marécageuses	33,84 ha	13,48 %
Total 44.922	Saussaies à sphaignes	7,31 ha	2,91 %
Total 44.A	Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères	4,71 ha	1,87 %
Total 53	Végétation de ceinture des bords des eaux	1,83 ha	0,73 %
Total 53.21	Peuplements de grandes Laïches (Magnocariçaies)	0,03 ha	0,01 %
Total 82.1	Champs d'un seul tenant intensément cultivés	17,35 ha	6,91 %
Total 83.31	Plantations de conifères	1,54 ha	0,61 %
Total 83.321	Plantations de peupliers	9,64 ha	3,84 %
Total 85.3	Jardins	0,41 ha	0,16 %
Total 89.23	Lagunes industrielles et bassins ornementaux	0,67 ha	0,27 %
Total Indéterminé	Terrains en friche et terrains vagues	1,03 ha	0,41 %
	Total	251,00 ha	100,00 %

La description fine des habitats est faite à partir de la typologie hiérarchisée "CORINE Biotope" dont la mise au point est faite au niveau européen.

La typologie "CORINE Biotope" concerne l'ensemble des habitats rencontrés dans l'Union Européenne et pas seulement les habitats humides.

La notion de "Zone Humide" n'est d'ailleurs pas un critère de classification pour CORINE Biotope ; c'est pourquoi l'on retrouve des codes qui a priori ne sont pas humides.

Ainsi « 82.1 Champs d'un seul tenant intensément cultivés » : sont des zones "humides dégradées" (voir explication des zones humides dégradées en II.3 Milieux humides et sites fonctionnels").

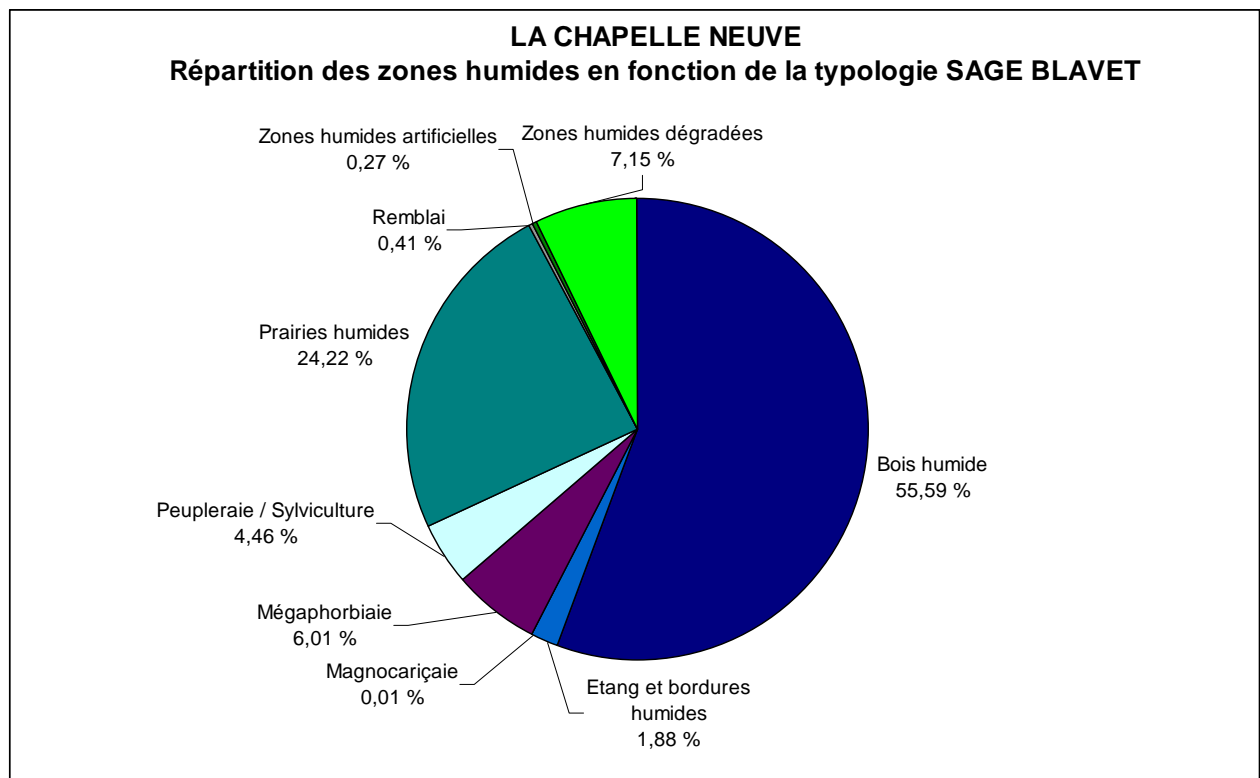
A noter que la caractérisation de chaque parcelle n'a pas toujours pu être faite au niveau le plus fin : CORINE biotope s'appuyant sur des critères phytosociologiques (botanique) l'absence de repérage de plantes saisonnières (notamment plantes à fleurs) ne permet pas de définir chaque parcelle de la façon la plus précise. Par exemple pour les "prairies humides" certaines parcelles ont pu être décrites en "37.217 Prairies à joncs diffus" mais pour d'autres seuls le niveau "37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques" a pu être mis en évidence.

IV.2.4 Typologie SAGE-Blavet

Répartition en hectares des zones humides en fonction de la typologie SAGE BLAVET

Typologie SAGE Blavet	Superficie (en ha)	%
Total Bois humides	139,53 ha	55,59 %
Total Etang et bordures humides	4,73 ha	1,88 %
Total Magnocariçaie	0,03 ha	0,01 %
Total Mégaphorbiaie	15,09 ha	6,01 %
Total Peupleraie / Sylviculture	11,18 ha	4,46 %
Total Prairies humides	60,79 ha	24,22 %
Total Remblai	1,03 ha	0,41 %
Total Zones humides artificielles	0,67 ha	0,27 %
Total Zones humides dégradées	17,95 ha	7,15 %
Total	251,00 ha	100,00 %

Répartition en pourcentage des zones humides en fonction de la typologie SAGE BLAVET



La typologie SAGE-Blavet, spécifiquement mise au point dans le cadre du bassin du Blavet, est celle qui se prête le mieux à une représentation synthétique compréhensible par tous. Les cartes détaillées par site sont établies en fonction de cette caractérisation.

Cette terminologie est facilement compréhensible, et elle est détaillée dans le "Guide de recensement des zones humides" à l'usage des acteurs locaux, édité par le SAGE-Blavet.

On constate donc que les "Bois humides" représentent la plus grande partie des milieux humides recensés (139,53 ha, 55,59% du total). Ensuite viennent les Prairies humides, qui couvrent 24,22% du territoire.

Quatre remarques importantes :

- ◆ Les zones humides dégradées sont des parcelles référencées en "Cultures" ou en "Jardins"(17,95 ha, 7,15 % du total) ; c'est pour cette raison qu'elles sont en-dehors d'une stricte typologie de zone humide.
- ◆ 0,27% de « Zones humides artificielles » ont été recensé sur la commune. Ces zones correspondent au lagunage de la station d'épuration.
- ◆ Les magnocariçaies (0,01% de la surface totale en zones humides) constituent des paysages typiques mais peu communs des zones humides. Les communautés de grandes Laïches (Carex) qui forment de grands touradons en sont les principaux constituants. Ces édifices sont généralement trouvés en sous-bois peu denses ou en milieu ouvert le long des cours d'eau.



Magnocariçaie (CHA05)

- ◆ 6,01% de "Mégaphorbiaies" ont été identifiées; la mégaphorbiaie (mega :grande et phorbe : feuille) est un stade d'évolution des prairies humides abandonnées qui sont progressivement envahies par des grandes plantes qui dominent la végétation; elles ont une faculté épuratoire amoindrie par rapport à celle des prairies entretenues. Pour assurer une fonctionnalité optimale, ces zones nécessitent un entretien par fauchage.








Mégaphorbiaie (CHA06)

IV.3. Synthèses thématiques

IV.3.1 Principe des synthèses thématiques

Les fiches de site mettent en avant les caractéristiques détaillées de chaque site.

Dans la synthèse nous nous sommes attachés à faire ressortir les "forces et faiblesses" de chacun des sites par comparaison aux autres, selon les thèmes suivants :

-  hydrologie
-  biodiversité
-  paysage
-  destination socio-économique
-  état de conservation

Pour chacun de ces thèmes, nous présentons une carte synthétique et un explicatif succinct.

L'objectif de ces synthèses thématiques est de montrer que ces zones humides ont chacune une importance qui peut être différente suivant l'angle sous lequel on se place, mais qui n'est jamais négligeable.

Cette présentation se veut être un outil d'AIDE A LA DECISION pour les choix de gestion futurs. IL NE S'AGIT pas d'une notation absolue qui permettrait par exemple de comparer un site de la Chapelle Neuve avec un site d'une autre commune. L'intérêt est de rapprocher les sites de la commune, de les comparer entre-eux pour mieux comprendre quelle est peut être leur vocation future – au-delà de la stricte nécessité de protéger les milieux humides qu'ils contiennent -. Il s'agit bien d'une analyse par site et non par parcelle humide.

Le tableau ci-après récapitule des notes attribuées par le BE à chaque site pour chaque thème, selon le barème qualitatif suivant :

POTENTIEL	
<i>(barème identique quel que soit le thème)</i>	
4	Très fort
3	Fort
2	Moyen
1	Faible

Etat de CONSERVATION	
5*	Très bon
4	Bon
3	Moyen
2	Médiocre
1	Mauvais

* aucun site n'a été répertorié en état de conservation "très bon"

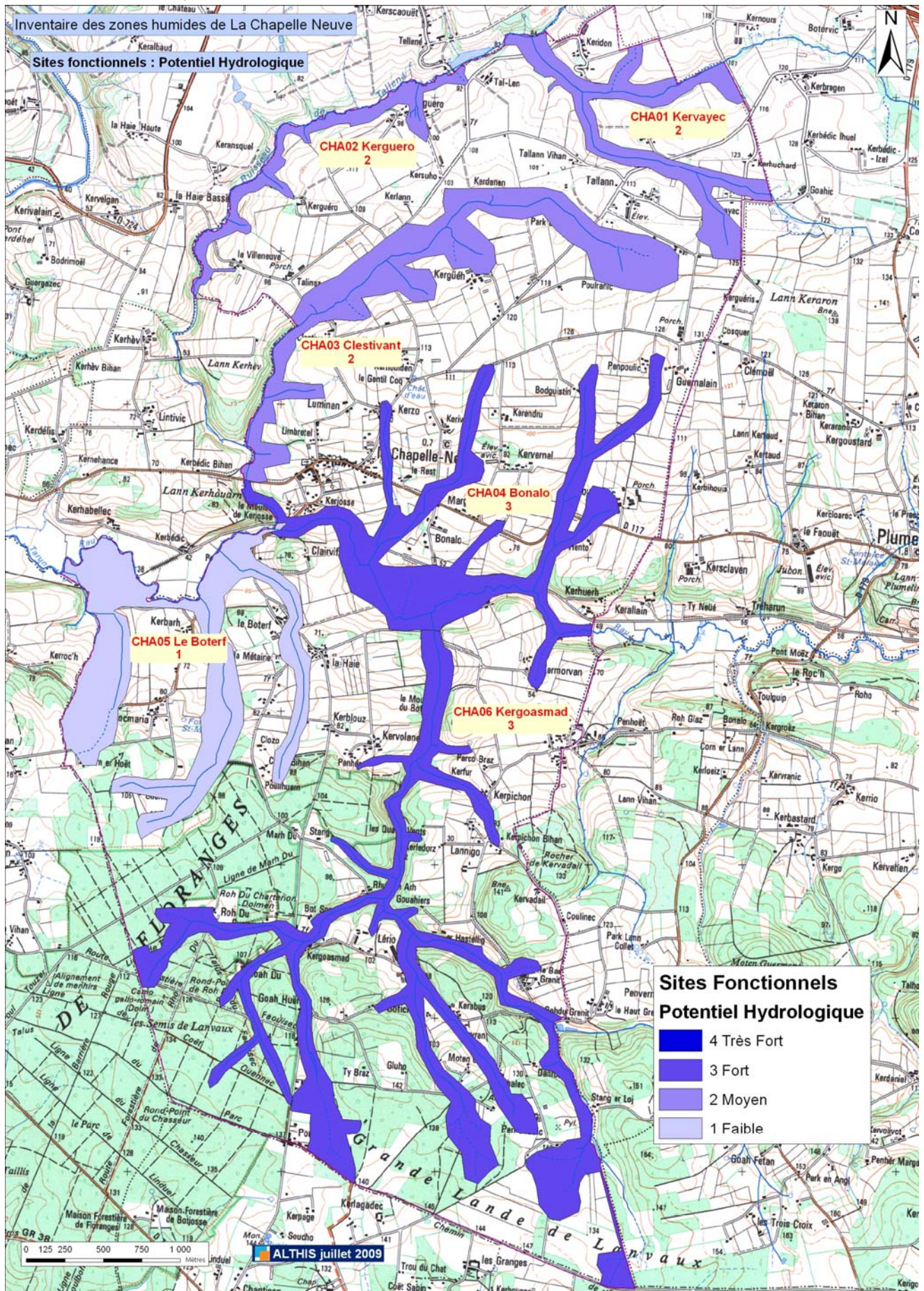
La note d'importance met en avant le "potentiel" d'un site pour le thème traité. L'état de conservation représente l'état d'entretien global des zones humides du site.

Potentiel et Etat de Conservation de chaque site

Code SITE	Nom	Superficie du site	Superficie ZH	POTENTIEL				ETAT	INDICE	
				Hydrologique	Biodiversité	Paysage	Socio-Economique		POTENTIALITE	MENACE
CHA01	Kervayec	49,90 ha	22,96 ha	2	1	2	2	2	9	4,5
CHA02	Kerguero	24,41 ha	9,65 ha	2	2	2	1	3	7	2,3
CHA03	Clestivant	95,80 ha	40,77 ha	2	2	3	3	3	10	3,3
CHA04	Le Boterf	111,38 ha	58,43 ha	1	4	2	3	1	10	10
CHA05	Kergoasmad	173,83 ha	42,47 ha	3	4	3	1	4	11	2,8
CHA06	Bonalo	109,20 ha	76,72 ha	3	4	3	4	2	13	7,5

IV.3.2 Potentiel hydrologique

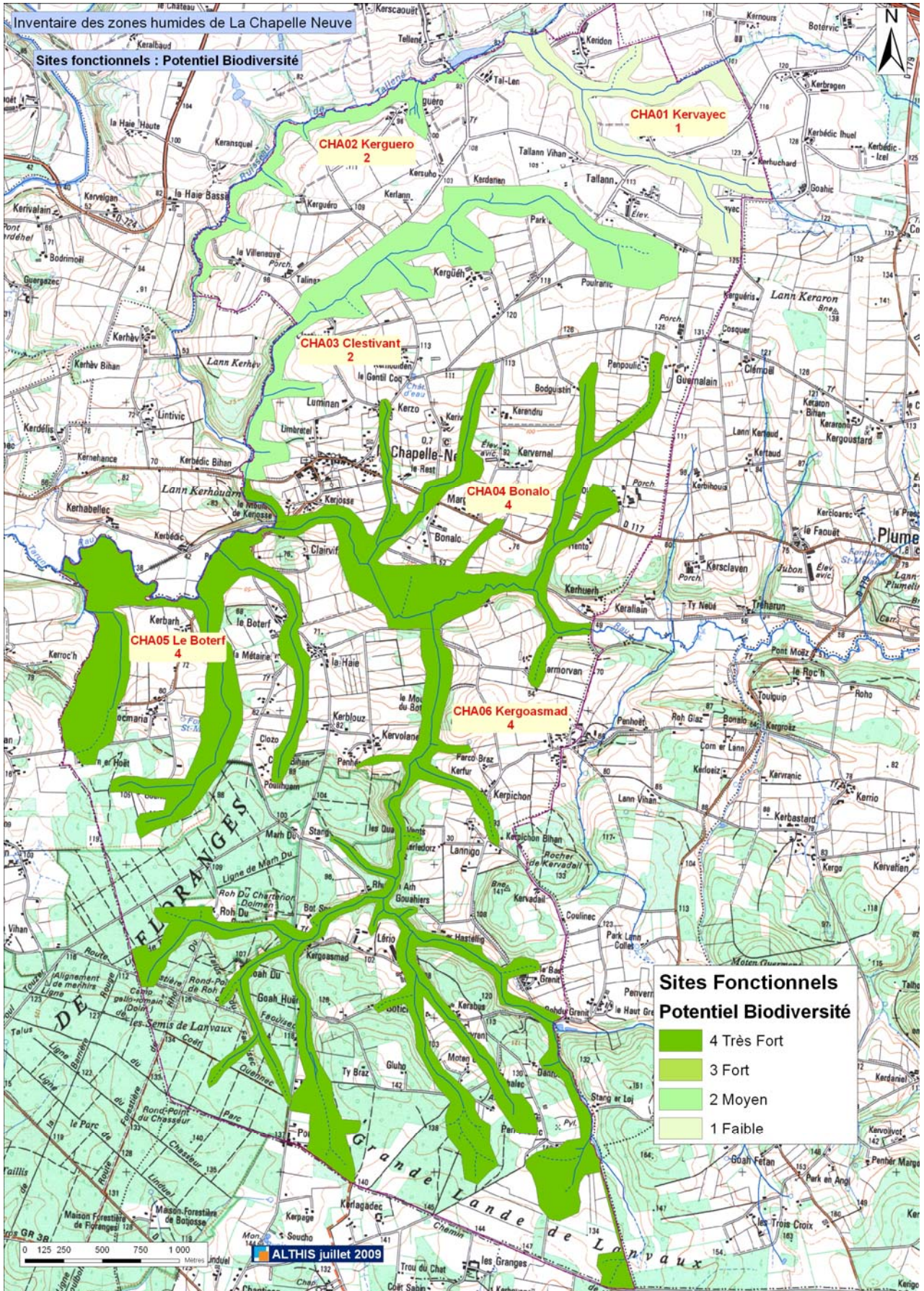
Les sites ont été notés sur leurs capacités à produire une ressource en eau en quantité et en qualité.



IV.3.3 Potentiel pour la biodiversité

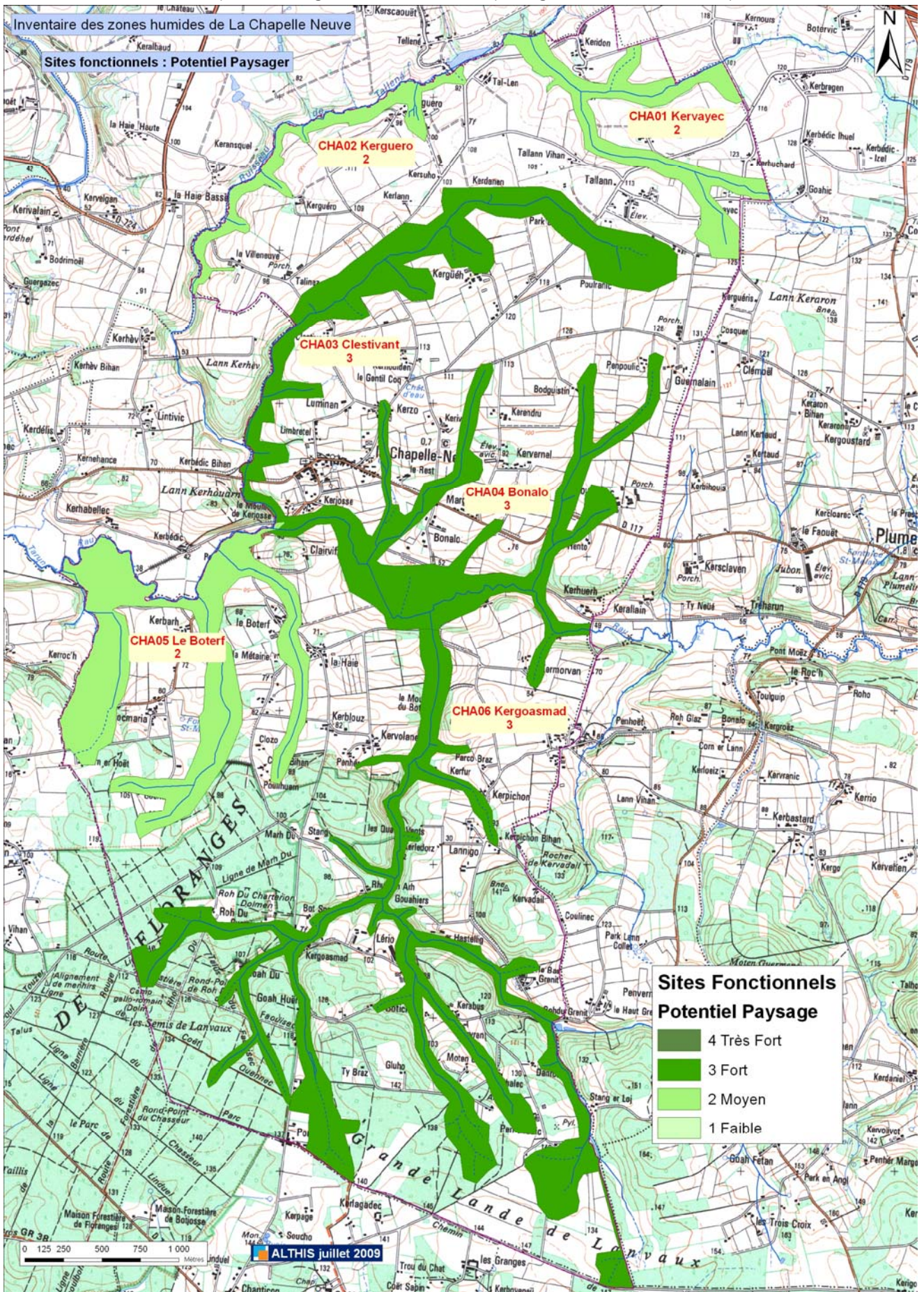
Les sites ont été notés sur leurs capacités à présenter des habitats ainsi qu'une faune et une flore diversifiés.

Par convention, tout site présentant un habitat ou une espèce patrimoniale a été noté en importance 4 (Très fort).



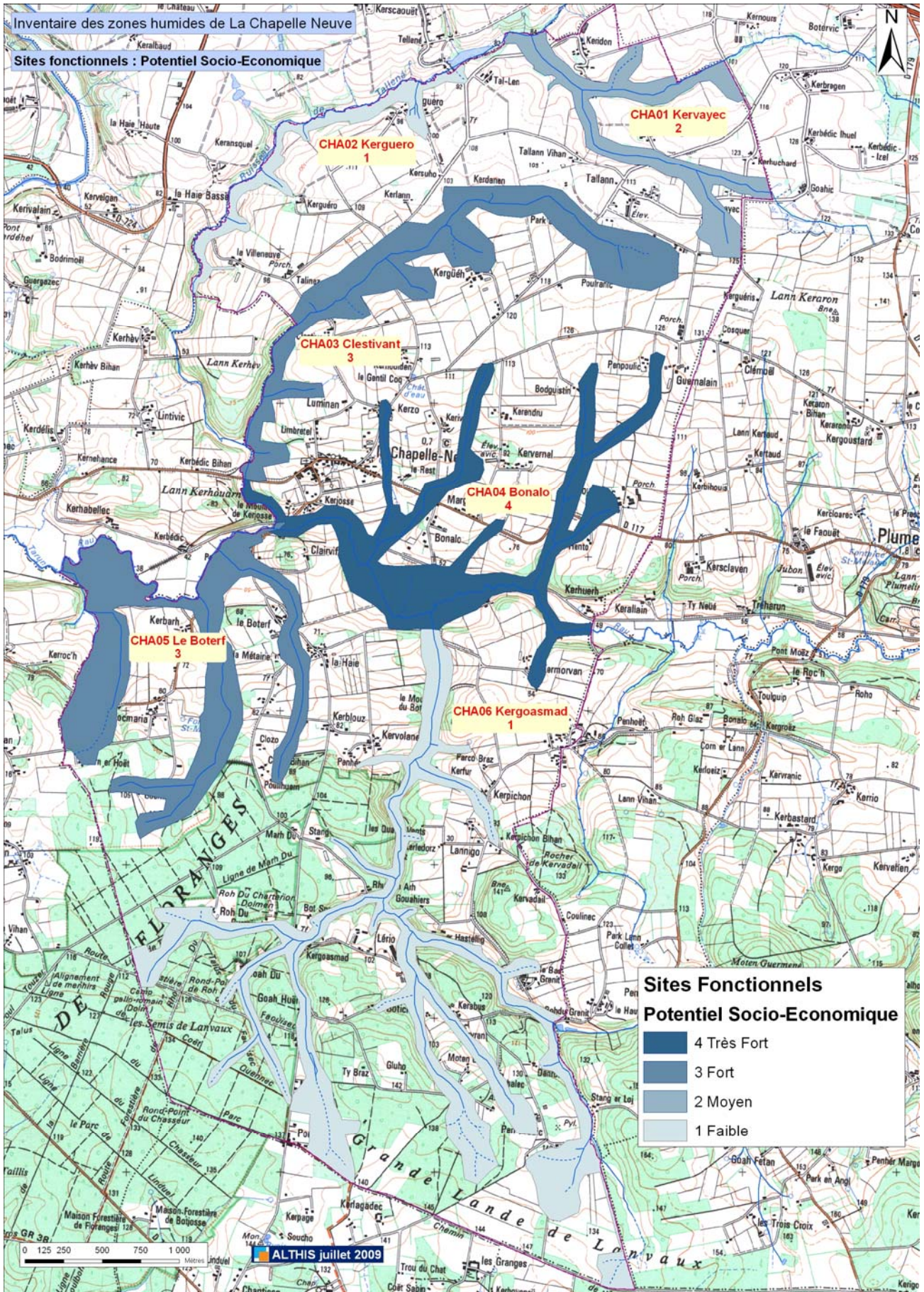
IV.3.4 Potentiel paysager

L'importance paysagère reflète d'une part la valeur paysagère du site lui-même, mais aussi sa capacité à ériger un obstacle visuel protégeant des zones anthropisées.



IV.3.5 Potentiel socio-économique

L'importance socio-économique évalue les activités que le site accueille ou est susceptible d'accueillir : agriculture, loisirs, tourisme, chasse-pêche.

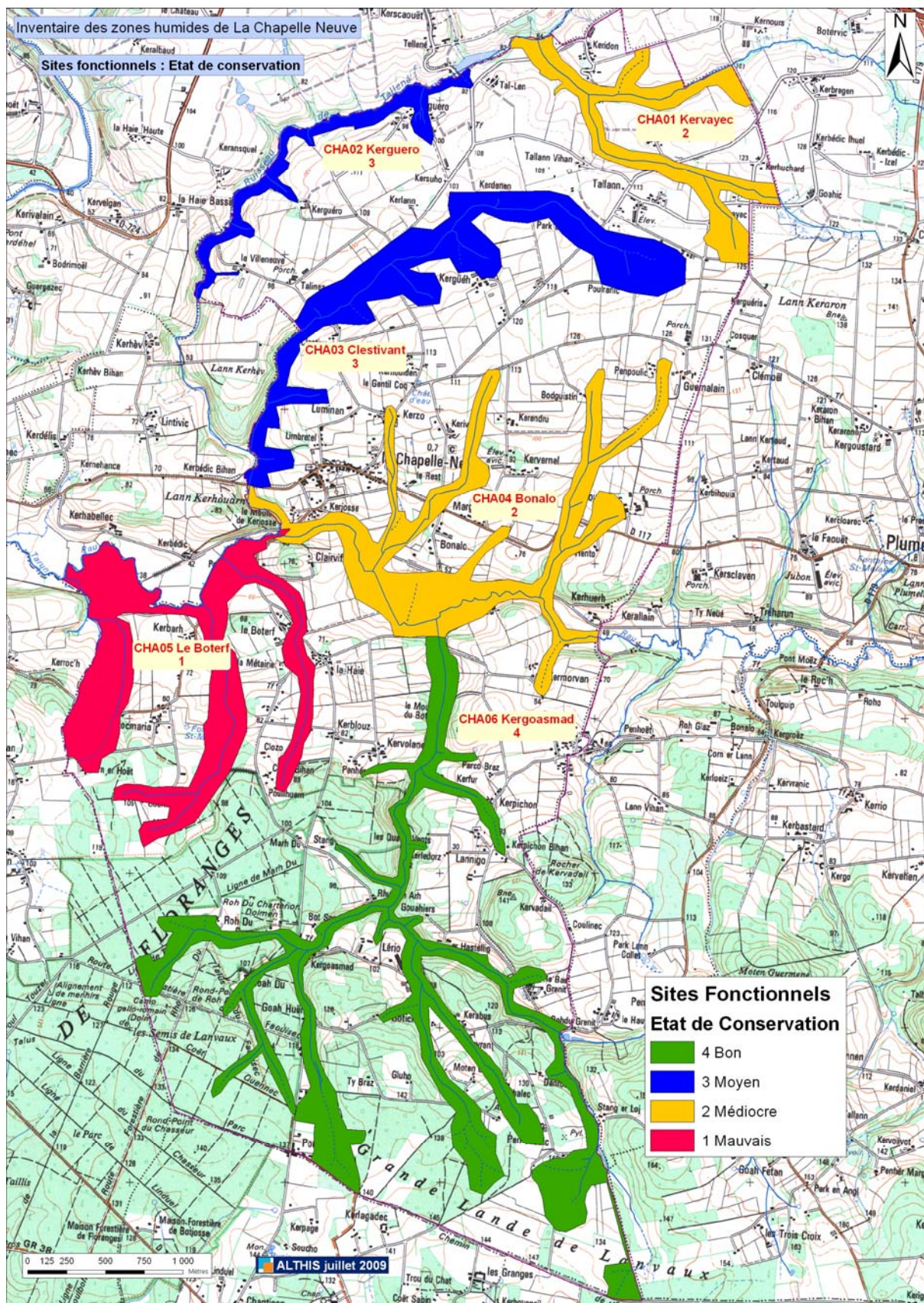


IV.3.6 Etat de conservation

L'état de conservation analyse l'état d'entretien et d'évolution prévisible pour le site.

Les sites non entretenus évoluent naturellement vers un état de moins en moins favorable du point de vue de la qualité des zones humides, qui peut aller jusqu'à l'atterrissement (disparition de la fonction zone humide de la parcelle non entretenue).

Les sites trop agressés – pression anthropique agricole, urbaine, industrielle, touristique – sont aussi dans un état de conservation délicat.



IV.3.7 Indices Importance/Menace

A partir des notes par thèmes deux indices "composites" ont été calculés.

L'indice "POTENTIALITE" représente le potentiel global du site, pour l'ensemble des thèmes.

L'indice "MENACE" se veut être un indicateur des difficultés prévisibles de gestion du site, en rapport avec son potentiel.

L'indice "Potentialité" est la somme des notes par thème (pas de multiplicateur),

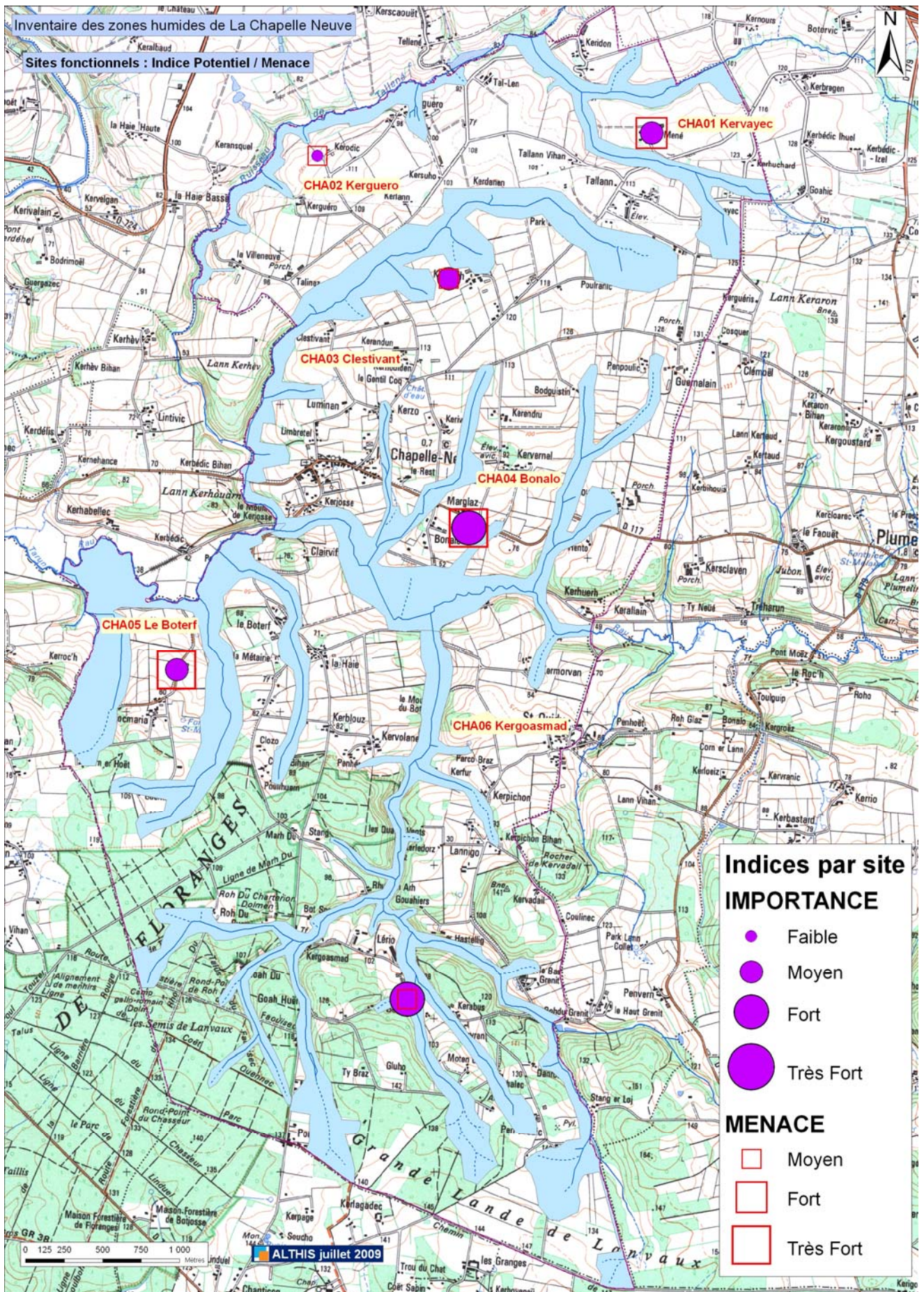
L'indice "Menace" est la somme des notes par thème,
/ divisée par la note "Etat de Conservation".

Sites classés dans l'ordre (décroissant) de l'indice de potentialité

Code SITE	Nom	Superficie du site	Superficie ZH	POTENTIEL				ETAT	INDICE	
				Hydrologique	Biodiversité	Paysage	Socio-Economique	Conservation	POTENTIALITE	MENACE
CHA06	Bonalo	109,20 ha	76,72 ha	3	4	3	4	2	13	7,5
CHA05	Kergoasmad	173,83 ha	42,47 ha	3	4	3	1	4	11	2,8
CHA03	Clestivant	95,80 ha	40,77 ha	2	2	3	3	3	10	3,3
CHA04	Le Boterf	111,38 ha	58,43 ha	1	4	2	3	1	10	10
CHA01	Kervayec	49,90 ha	22,96 ha	2	1	2	2	2	9	4,5
CHA02	Kerguero	24,41 ha	9,65 ha	2	2	2	1	3	7	2,3

Sites classés dans l'ordre (décroissant) de l'indice de menace



Code SITE	Nom	Superficie du site	Superficie ZH	POTENTIEL				ETAT	INDICE	
				Hydrologique	Biodiversité	Paysage	Socio-Economique	Conservation	POTENTIALITE	MENACE
CHA04	Le Boterf	111,38 ha	58,43 ha	1	4	2	3	1	10	10
CHA06	Bonalo	109,20 ha	76,72 ha	3	4	3	4	2	13	7,5
CHA01	Kervayec	49,90 ha	22,96 ha	2	1	2	2	2	9	4,5
CHA03	Clestivant	95,80 ha	40,77 ha	2	2	3	3	3	10	3,3
CHA05	Kergoasmad	173,83 ha	42,47 ha	3	4	3	1	4	11	2,8
CHA02	Kerguero	24,41 ha	9,65 ha	2	2	2	1	3	7	2,3



V Relations fonctionnelles entre sites

L'analyse des relations fonctionnelles entre sites permet de mettre en avant une analyse dynamique du territoire.

Dans le cas de la commune de la Chapelle Neuve, les relations fonctionnelles entre sites sont de deux catégories :

-  continuité hydrologique
-  corridors écologiques

V.1. Continuité hydrologique

La continuité hydrologique exprime, de l'amont vers l'aval, la relation directe entre deux sites.

V.2. Corridors écologique

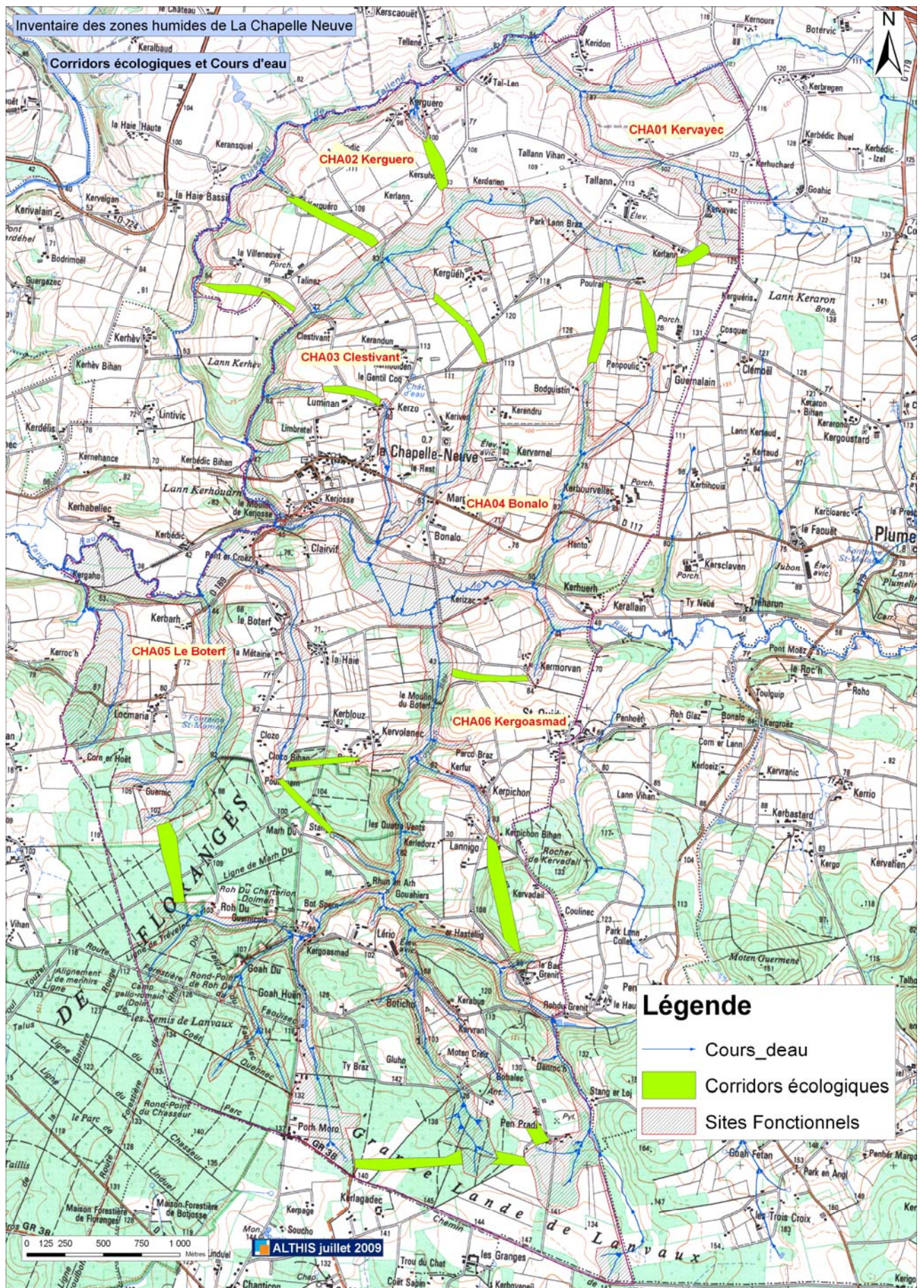
Les corridors écologiques (ou couloirs biologiques) sont des liens entre les milieux naturels.

Pour la préservation de la biodiversité, la continuité de l'espace est une notion essentielle. Toutes les espèces vivantes ont besoin de se déplacer, que ce soit pour conquérir de nouveaux territoires, pour se reproduire, pour trouver leur nourriture... Mais nombreux sont les obstacles créés par l'homme qui se dressent devant elles. Les barrières créées par l'homme (routes, voies ferrées, barrages, zones industrielles, disparition d'habitats) rompent les liens existant entre les milieux naturels et sont à l'origine d'une importante perte de biodiversité.

Le recensement des zones humides et surtout la définition élargie de "sites fonctionnels" permet d'avoir une vue d'ensemble du territoire et de proposer une pré-localisation de ces corridors écologiques, sous l'angle de liaison entre zones humides qui ne se touchent pas. Cette pré-localisation pourra ensuite être complétée au niveau d'un ensemble plus vaste (par exemple le territoire de la Communauté de communes du Pays de Locminé) prenant en compte les différents milieux

Pour la présentation des relations entre sites fonctionnels, le choix s'est porté sur la réalisation d'une carte synthétique sur laquelle les flux hydrologiques sont représentés par des flèches, et les corridors écologiques par des surfaces polygonales qui relient des sites fonctionnels.

A noter que ces corridors écologiques ont été établis à partir d'une approche "zone humide". Celle-ci ne représente pas la totalité de la dynamique écologique du territoire de la commune de la Chapelle Neuve, qui doit s'apprécier dans un ensemble plus vaste par exemple la Communauté de Communes.



VI Préconisations de gestion et de classement

VI.1. Analyse du classement des milieux humides dans les documents d'urbanisme actuels

La Carte Communale, qui prend en compte les résultats des différentes études et notamment l'inventaire des zones humides est en cours de mise au point.

Il n'y a donc pas lieu de s'interroger sur le classement des milieux humides dans les documents d'urbanisme existants, mais de coordonner la présente étude avec les autres études en cours pour l'établissement de la Carte Communale.

VI.2. Rappel des outils réglementaires

De nombreux textes réglementaires chapeautent la prise en compte des zones humides d'un territoire donné et les mesures de gestion qui y sont associées.

Nous avons :

■ La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

Adoptée le 23 Octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 Décembre 2000, la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) entend impulser une réelle politique européenne de l'eau. Cette directive-cadre a été transposée en droit français le 21 avril 2004.

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Elle fixe un objectif clair et ambitieux : le bon état des eaux souterraines, superficielles et côtières en Europe en 2015.

Les zones humides, par leur rôle hydrologique et épuratoire majeur, doivent être préservées pour atteindre les objectifs fixés.

■ Le SDAGE Loire-Bretagne :

Le SDAGE Loire-Bretagne propose des modalités de protection et de mise en valeur des zones humides (par exemple : suppression de certaines aides publiques au drainage, interdiction de certains travaux, la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanismes). Le SDAGE demande également au SAGE de réaliser l'inventaire des zones humides.

■ Le SAGE Blavet

Préconisation 2.2.2 : « Inventorier les zones humides pour leur prise en compte dans les documents d'urbanisme »

La protection passe en premier lieu par la connaissance. C'est pourquoi les communes ou leur groupement :

- réaliseront l'inventaire des zones humides de leur territoire suivant le guide méthodologique...
- intégreront les zones humides inventoriées dans les documents d'urbanisme...
- joindront un règlement adapté permettant de respecter l'intégrité des zones humides si le document existant est un POS ou un PLU, où les répertorieront comme élément remarquable à préserver dans les cartes communales.

Préconisation 2.2.3 : « Gérer de façon optimale les zones humides banales. »

Préconisation 2.2.4 : « Communiquer aux services fiscaux la liste des parcelles classées zones humides. »

...la CLE propose aux communes de communiquer aux services fiscaux l'inventaire des parcelles classées « zones humides » afin que les propriétaires de ces parcelles puissent bénéficier d'une exonération...

■ Le Code de l'Environnement

Article L211-1-1

(Inséré par Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 art. 127 II Journal Officiel du 24 février 2005)

La préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général. Les politiques nationales, régionales et locales d'aménagement des territoires ruraux et l'attribution des aides publiques tiennent compte des difficultés particulières de conservation, d'exploitation et de gestion durable des zones humides et de leur contribution aux politiques de préservation de la diversité biologique, du paysage, de gestion des ressources en eau et de prévention des inondations notamment par une agriculture, un pastoralisme, une sylviculture, une chasse, une pêche et un tourisme adaptés...

La Loi sur l'eau (rubrique 4.1.0. de la nomenclature « Eau », décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié) soumet l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, les remblaiements de zones humides ou de marais à autorisation pour une surface asséchée ou mise en eau supérieure ou égale à 1 hectare et à déclaration pour une surface supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1ha.

■ Décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du code de l'environnement

Ce décret complète l'article L. 211-1 du code de l'environnement et précise les critères de définition et de délimitation des zones humides notamment les critères pédologiques.

■ Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement

Cet arrêté précise les différents critères de définition et les protocoles à mettre en œuvre pour la délimitation des zones humides. Il établit également la liste des types de sols répondant à ces critères, ainsi que celle des plantes caractéristiques des zones humides.

Le périmètre de la zone humide doit donc être délimité au plus près des espaces répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation ainsi concernés.

■ Le Code de l'urbanisme

Le Code de l'urbanisme décline plusieurs lois en faveur de la protection des zones humides :

- Schéma de COhérence Territorial (Articles L122-1 à L122-19) qui fixe les modalités nécessaires à la préservation des zones humides.
- Plans locaux d'urbanisme (Articles L123-1 à L123-20)
- Espaces boisés (Articles L130-1 à L130-6)
- La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages

■ Loi relative au développement des territoires ruraux (loi du 23 février 2005)

3 axes :

- mieux identifier les zones humides et améliorer la cohérence des politiques et des financements publics ;
- créer les conditions pour un équilibre économique de ces espaces dans une logique de développement durable ;
- aider la maîtrise d'ouvrage pouvant œuvrer en faveur des zones humides.

Par exemple, l'exonération totale, pour les zones humides bénéficiant d'une mesure de protection (réserve naturelle, arrêté de biotope, Natura 2000, parcs nationaux et PNR,...) de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti et l'exonération de moitié dans les autres zones. L'exonération est conditionnée par un engagement du propriétaire et du

fermier en cas de bail rural en faveur d'une gestion appropriée de la zone humide. Cette exonération est compensée par l'Etat.

http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=4002

VI.3. Les préconisations de classement

L'inventaire des zones humides de la commune de la Chapelle Neuve a été mené pour la mise à jour de la Carte Communale.

Pour établir les préconisations de classement, nous respectons les obligations liées aux cartes communales et aux préconisations du SAGE BLAVET.

Les cartes communales prévoient deux types de zonage à partir desquels nous avons pu établir nos préconisations qui sont : les zones constructibles et les zones non constructibles.

La préconisation principale suite à l'inventaire est donc la suivante :

Les zones humides seront classées en secteurs non constructibles. La reconnaissance de ces zones dans la Carte Communale de la Chapelle Neuve sera effectuée par le biais d'une trame spécifique sur le plan cadastral.

Tableau récapitulatif des propositions de classement des zones humides dans la Carte Communale

Code SITE	Nom	Superficie du site	Superficie ZH	Préconisation de classement (Zones Humides)
CHA1	Kervayec	49,90 ha	22,96 ha	Zone non constructible
CHA2	Kerguero	24,41 ha	9,65 ha	Zone non constructible
CHA3	Clestivant	95,80 ha	40,77 ha	Zone non constructible
CHA4	Bonalo	109,20 ha	58,43 ha	Zone non constructible
CHA5	Le Boterf	111,37 ha	42,47 ha	Zone non constructible
CHA6	Kergoasmad	173,82 ha	76,72 ha	Zone non constructible

VI.4. Les préconisations de gestion

VI.4.1 Proposition de gestion d'ordre général

Les fiches de site détaillées présentent des préconisations de gestion, site par site.

La commune de la Chapelle Neuve dispose d'un réseau hydrographique relativement important avec la présence de nombreuses sources qu'il convient de préserver.

De manière générale, on peut noter que tous les sites se trouvent dans un contexte agricole très fort. Cependant, on peut noter que les zones humides de la Chapelle Neuve se trouvent dans 3 secteurs bien distincts. Tout d'abord, la partie Nord de la commune où l'on trouve des vallées assez encaissées dans un secteur fortement agricole, puis dans la partie centrale de la commune, notamment le long du Tarun, on peut remarquer les zones humides ont tendance à s'épandre plus largement et pour finir, la partie Sud qui est marquée par la forte présence de boisement et de vallées encaissées.

A noter que lors de notre inventaire de terrain, nous avons pu constater certaines pratiques agricoles (drainage de sources et recalibrage de cours d'eau) engendrant des impacts forts à la fois sur les zones humides et les cours d'eau (aspect qualitatif et quantitatif).

<i>Source en cours de drainage</i>	<i>Recalibrage d'un cours d'eau</i>
	

Nous aurions trois recommandations à portée générale pour les sites de la Chapelle Neuve:

1) Protection des cours d'eau

L'obligation de réaliser des bandes enherbées est globalement respectée sur le territoire et les parcelles à proximité des cours d'eau sont en majorité des pâtures, jachères ou des prairies humides. Il faudrait encourager les agriculteurs à continuer dans ce sens.

Les haies bocagères et les talus jouent un rôle majeur dans le maintien et la protection des surfaces humides. Ils sont donc à conserver et à réhabiliter en priorité. De plus ils protègent les cours d'eau qui sont contigus à ces mêmes zones.

A noter que les plans d'eau connectés aux cours d'eau et aux sources constituent des points noirs car ils viennent perturber la dynamique des ruisseaux.

2) Zones humides dégradées

Ces zones répertoriées sur la majorité des sites fonctionnels ne demandent qu'à (re)devenir des zones humides à part entière. Si les exploitants ont des choix à faire, traiter ces zones en pâture ou jachère de préférence à d'autres parcelles serait d'une grande importance pour la gestion de l'eau. Ces zones peuvent également être propice à d'éventuelles mesures compensatoires en cas de destruction avérée mais non souhaitée de milieux humides.

3) Sensibiliser

Sensibiliser les agriculteurs et les propriétaires pour l'entretien et la conservation des zones humides notamment pour éviter le drainage, le remblaiement et la création de plans d'eau ainsi que d'évaluer concrètement leur impact sur le milieu.

Informers les propriétaires sur les possibilités d'exonérations fiscales dans le cadre du classement de leurs parcelles en zones humides et sur le rôle que peuvent avoir ces zones humides pour leur activité.



www.althis.fr

ALTHIS – 21, Le Guern Boulard 56400 Pluneret Tel : 02 97 58 53 15
Siège social : 21, Le Guern Boulard 56400 Pluneret
SARL au capital de 12 000€ - RCS Lorient : 482 257 680



ALTHIS

21, Le Guern Boulard
56400 PLUNERET

www.althis.fr

COMMUNE DE LA CHAPELLE-NEUVE



INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

ANNEXES

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES DONNEES SIG

ANNEXE 2 : FICHES DE SITES (6 Sites)

CARTES

-  Carte générale (Fond SCAN25 et orthophoto)
-  Cartes au 1/5000ème (format A1 regroupant plusieurs sites par carte)

31/07/2009

ANNEXE 1 DESCRIPTION DES DONNEES SIG

Nota : Arcgis (SIG préconisé par le SAGE Blavet) ne permet pas de définir des noms de champs de longueur supérieure à 10 caractères.

Il permet en revanche de définir un "Alias", qui est le nom du champ qui apparaît pour l'utilisateur.

En conséquence, pour chaque nom de champ imposé dans le document "Format des données" du SAGE Blavet qui dépasse 10 caractères, nous avons redéfini un "Alias" qui lui est strictement conforme au nom de champ de la base de données SAGE-Blavet.

Couche Chapelle_Neuve_milieux

En gras : champs de référence au sens de la note "Structure et catalogues de la base de données des zones humides du bassin versant du Blavet (Octobre 2006)

Nom/Alias	Type	Signification	Valeurs
FID	Identifiant d'Objet	Valeur unique, nécessaire pour que la base de données puisse se gérer	N° unique, généré par la base de données
Shape	Géométrie	NTF_Lambert_II_étendu	Polygone
Commune	Texte (50)	Nom de la Commune	CHAPELLE NEUVE
Code_ref	Texte (10)	Code de référence du site, comprenant 3 lettres identifiant la commune (liste fournie par le SAGE-Blavet) + N° d'ordre du site (2 chiffres)	Pour Chapelle Neuve : CHA01 à CHA06
C_SITE	Texte (10)	Code de référence du site, identique à Code_ref .(nécessaire pour la gestion des bases de données ALTHIS)	Idem Code_ref
Nom	Texte (150)	Nom du site	Kervayec, Kerguéro,...
SURF_HA	Réel double (16,4)	Surface du polygone, en hectares (avec 4 chiffres après la virgule, soit précision au m ²)	N,nnnn
SURF_HA_E	Réel double (12,0)	Surface du polygone, en hectares, valeur entière	N
C_Parcelle	Texte (10)	N° de référence du polygone (la parcelle)	Valeur unique
Humide	Texte (3)	L'unité est-elle humide ou non?	O (pour Oui) N (pour Non)
Type_H	Texte (10)	Au moment de l'inventaire, la zone humide est-elle fonctionnelle ou non	ZH
D_SDAGE	Texte (150)	Désignation de l'unité, suivant la typologie SDAGE Loire-Bretagne	Valeurs SDAGE Loire-Bretagne
D_SAGE Alias : Appell_courante	Texte (150)	Appellation courante, d'après le "Guide à l'usage des acteurs locaux", élaboré par l'institution SAGE-Blavet	Ex: Prairies humides, Bois humides,...
C_CORINE Alias : Code_corine	Texte (25)	Code CORINE Biotope	Ex: 37.217
D_CORINE	Texte (150)	Désignation CORINE Biotope	Prairie à Jonc diffus
D_ALTHIS	Texte (150)	Désignation éventuellement utilisée par ALTHIS	Libre
DESIGNATIO	Texte (150)	Désignation choisie si aucune des typologies ne convient	Libre
TYPO_CARTO	Texte (150)	Typologie de couleurs en vue de simplifier éventuellement la représentation cartographique	Libre
DELIM_1	Texte (50)	Délimité par (cas 1)	Ex: Flore, Hydrologie, Pédologie
DELIM_2	Texte (50)	Délimité par (cas 2)	Ex: idem DELIM_1
D_ETAT_CSV	Texte (150)	Etat de conservation	Ex : Bon, Dégradé, Très dégradé
FONCTION_1	Texte (50)	Fonctionnalité principale de la ZH	Ex : Epuration, soutien étiage
FONCTION_2	Texte (50)	Fonctionnalité secondaire de la ZH	IDEM FONCTIO_1
DGRDTION	Texte (150)	Type de dégradations identifiées sur le terrain	Ex: Remblais, fossés, drainage
HYD_ENT_1	Texte (50)	Fonctionnement hydrologique principal en entrée	Ex : Cours d'eau, Nappe, Ruissellement, Non défini
HYD_ENT_2	Texte (50)	Fonctionnement hydrologique secondaire en entrée	Idem HYD_ENT_1
HYD_SORTIE	Texte (50)	Fonctionnement hydrologique en sortie	Idem HYD_ENT_1
FLUX	Texte (50)	La zone est-elle traversée par un flux d'eau permanent	Permanent Temporaire Ruissellement

Nom/Alias	Type	Signification	Valeurs
INONDATION	Texte (50)	La zone est-elle inondable?	O (Oui) NSP (Ne Sais Pas) N (Non)
RELIEF	Texte (50)	Type de relief sur la zone	Plat Pente douce Accidenté Très accidenté
ACTIVITES	Texte (150)	Activités identifiées sur la zone	Culture Pâturage Loisirs ...
ACTV_HORS	Texte (150)	Activités identifiées à proximité immédiate de la zone	Urbanisation Zone Industrielle Loisirs ...
FAUNE	Texte (254)	Espèces animales remarquables rencontrées	Libre
FLORE	Texte (254)	Espèces végétales remarquables rencontrées	Libre
PRECONISAT	Texte (254)	Préconisations de gestion	Libre
CONNAISCE	Texte (25)	Niveau de connaissance de la zone	Bon Moyen Insuffisant
SURF_HA_1	Réel double (16,4)	Surface prise en compte (avec 4 chiffres après la virgule, soit précision au m ²) dans le cas où la ZH est à cheval sur deux communes	N,nnnn
LONG_M	Réel double (16,0)	Longueur du cours d'eau qui traverse la zone	N
SURF_S_HA	Réel double (16,4)	Superficie du "Site Fonctionnel" dans lequel la parcelle est incluse	N,nnnn
OBS_1	Texte (254)	Observations (1)	Libre
OBS_2	Texte (254)	Observations (2)	Libre
PHOTO_1	Texte (25)	N° de la photographie (1)	
PHOTO_2	Texte (25)	N° de la photographie (2)	
PHOTOS	Texte (50)	Autres photographies	Libre
AUTEUR	Texte (50)	Nom de la personne qui a effectué le relevé	J.BRIAND
BE	Texte (50)	Entité (Bureau d'Etudes) qui a exécuté le relevé	ALTHIS
DATE	Date (8)	Date d'exécution du relevé	Saisi
DATE_MAJ	Date (8)	Date de dernière modification de l'enregistrement	Saisi
C_HABITATS	Texte (50)	Code Habitats au sens de la directive Européenne Habitats (Code EUR15)	Code EUR15 Si le champ est renseigné, l'habitat est "Remarquable"
PRIORITAIR	Texte (10)	L'habitat est-il "prioritaire" au sens de la directive Européenne Habitats	* Prioritaire si le champ contient une astérisque
DETERMIN	Texte (50)	Méthode de détermination sur le terrain	Hydromorphie Flore

Couche Chapelle_Neuve_sites

En gras : champs de référence au sens de la note "Structure et catalogues de la base de données des zones humides du bassin versant du Blavet (Octobre 2006)

Nom/ <i>Alias</i>	Type	Signification	Valeurs
FID	Identifiant d'Objet	Valeur unique, nécessaire pour que la base de données puisse se gérer	N° unique, généré par la base de données
Shape	Géométrie	NTF_Lambert_II_étendu	Polygone
Commune	Texte (50)	Nom de la Commune	CHAPELLE NEUVE
Code_ref	Texte (10)	Code de référence du site, comprenant 3 lettres identifiant la commune (liste fournie par le SAGE-Blavet) + N° d'ordre du site (2 chiffres)	Pour Chapelle Neuve : CHA01 à CHA06
C_SITE	Texte (10)	Code de référence du site, identique à Code_ref .(nécessaire pour la gestion des bases de données ALTHIS)	Idem Code_ref
Nom	Texte (150)	Nom du site, choisis par ALTHIS. Le plus souvent, référence à un (ou plusieurs) lieu-dit	Kervayec, Kerguéro,...
SURF_HA	Réel double (16,4)	Surface du polygone (càd du site), en hectares (avec 4 chiffres après la virgule, soit précision au m²)	N,nnnn
SURF_HA_E	Réel double (12,0)	Surface du polygone, en hectares, valeur entière	N
SURF_ZH_HA	Réel double (16,4)	Superficie totale des Zones Humides incluses dans le site (en hectares)	N,nnnn
I_HYDRO	Texte (10)	Indice de potentiel hydrologique (donné par le BE)	4 Très fort 3 Fort 2 Moyen 1 Faible
I_BIODIV	Texte (10)	Indice de potentiel biodiversité (donné par le BE)	Echelle idem I_HYDRO
I_PAYSAGE	Texte (10)	Indice de potentiel paysager (donné par le BE conjointement avec le Maître d'Ouvrage)	Echelle idem I_HYDRO
I_SOCIALE	Texte (10)	Indice de potentiel socio-économique (donné par le BE conjointement avec le Maître d'Ouvrage)	Echelle idem I_HYDRO
E_CONSERV	Texte (10)	Indice d'état de conservation (donné par le BE)	5* Très bon 4 Bon 3 Moyen 2 Médiocre 1 Mauvais
IC_IMPRTCE	Réel double (11,10)	Indice calculé à partir des quatre indices "I_**" reflétant l'importance du site	N,nnnn
IC_MENACE	Réel double (11,10)	Indice calculé à partir des quatre indices "I_**" et de l'indice E_CONSERV, reflétant l'ensemble des menaces pesant sur le site	N,nnnn
LONG_CE_m	Réel double (12,12)	Longueur cumulée des cours d'eau traversant le site (en mètres)	N
HABITAT_R	Texte (50)	Contient au moins une parcelle d'habitat remarquable au sens de la Directive Européenne Habitats	Libre : peut faire référence ou non à un code précis. Remarquable si # "b"
OBS_1	Texte (254)	Observations (1)	Libre
OBS_2	Texte (254)	Observations (2)	Libre
AUTEUR	Texte (50)	Nom de la personne qui a caractérisé le site	J.BRIAND
BE	Texte (50)	Entité (Bureau d'Etudes) à laquelle est rattaché l'auteur	ALTHIS
DATE_	Date (8)	Date de caractérisation du site	Saisi
DATE_MAJ	Date (8)	Date de dernière modification de l'enregistrement	Saisi

ANNEXE 2 FICHES DE SITES (6 Sites)



www.althis.fr

ALTHIS – 21, Le Guern Boulard 56400 Pluneret Tel : 02 97 58 53 15
Siège social : 21, Le Guern Boulard 56400 Pluneret
SARL au capital de 12 000€ - RCS Lorient : 482 257 680